



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT
Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 74

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.
M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA
M. François HELIE	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mme Sandrine RICHARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Thierry FALCONNET	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Convention de création et de gestion d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette**

Dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon a fait le choix d'assister les communes membres qui le souhaitent dans la gestion de certains services, dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelle et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes des dispositions suscitées, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Dans ce cadre juridique, le Grand Dijon avait décidé par délibération du 7 octobre 2010 de prendre en charge la création et la gestion d'un outil informatique de gestion de dette pour le compte des communes en faisant la demande. Le Grand Dijon avait en parallèle passé un marché public avec un prestataire spécialisé éditeur d'un tel outil informatique.

Ce dernier s'étant achevé le 4 novembre 2014, un nouveau marché a été conclu en octobre 2014 par le Grand Dijon pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée de deux ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 23 octobre 2018.

Le nouveau marché est composé de tranches conditionnelles par communes susceptibles d'être affermies à la demande de toute commune intéressée.

L'outil de gestion de la dette proposé par le titulaire dudit marché permettra aux communes d'accéder aux principales fonctionnalités suivantes :

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés ;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M14 et M4 (notamment : M43, M49 et M44) ;
- l'assistance à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- l'assistance à la réalisation de prospectives budgétaires à moyen terme et à long terme : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché sur de longues périodes ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations ;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires ;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Sur demande expresse des communes souhaitant recourir à cet outil, un module de mandatement automatique des échéances d'emprunt pourra également être mis en place.

Dans ce contexte, il est donc proposé de conclure une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, entre le Grand Dijon et toute commune membre souhaitant confier à la communauté d'agglomération la mission de création et de gestion de l'outil informatique de gestion de la dette.

Cette convention sera conclue à titre gratuit entre le Grand Dijon et toute commune membre intéressée.

Sa durée sera de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de deux ans. Dans tous les cas, cette convention s'achèvera à la date d'extinction du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur du logiciel objet de la présente convention, soit au plus tard le 23 octobre 2018.

Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE:

- **d'approuver** le projet de convention de création et de gestion d'un outil informatique de gestion de la dette annexé au rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à signer ladite convention avec les communes intéressées, à engager les dépenses correspondantes, à signer les avenants s'y rattachant et à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE CREATION ET DE GESTION
D'UN OUTIL INFORMATIQUE DE GESTION DE LA DETTE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2014,

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de, représentée par..... , Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant qu'en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens ;

considérant qu'aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » et que « [dans] les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

considérant que le GRAND DIJON a passé avec une société spécialisée un marché prévoyant la mise à disposition d'un outil informatique de gestion de la dette, ainsi que d'un module de mandatement automatique des échéances (interface entre le logiciel de gestion de dette et le logiciel comptable de la commune) ;

considérant que ledit marché dispose de tranches conditionnelles individualisées par commune-membre du GRAND DIJON et susceptibles d'être affermées dès lors que la COMMUNE en fera la demande au GRAND DIJON ;

considérant que, dans ce contexte et dans le cadre juridique précédemment rappelé, le GRAND DIJON souhaite proposer aux communes qui le souhaitent de prendre en charge la création et la gestion de l'outil informatique de gestion de la dette et du module de mandatement automatique des échéances ;

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la présente convention

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de création et de gestion :

d'un outil informatique dédié à la gestion de la dette ;

d'un module de mandatement automatique de ses échéances d'emprunts, interface entre l'outil informatique dédié à la gestion de la dette et le logiciel comptable et financier de la commune.

(cocher la ou les rubriques souhaitées par la commune).

Les principales modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes.

En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE et dû à un dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du prestataire propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confié par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée de deux ans renouvelable une fois tacitement pour une période de deux ans. Dans tous les cas, elle s'achèvera à la date de fin du marché passé par le Grand Dijon avec l'éditeur du logiciel objet de la présente convention, soit au plus tard le 23 octobre 2018.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

La convention pourra également être résiliée à tout moment sans préavis sur demande du GRAND DIJON.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
Le Président

Pour la Ville de,
Le Maire

ANNEXE RELATIVE AUX PRINCIPALES MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL DE GESTION DE LA DETTE

L'outil informatique de gestion de la dette permettra aux communes, via une plate forme Internet, d'accéder aux principales fonctionnalités suivantes :

- la mise à jour régulière de l'état de la dette de la collectivité concernée ;
- la production de tableaux de bord permettant d'apprécier en temps réel la structure et le coût de la dette ;
- la valorisation régulière et permanente des emprunts en cours en fonction de l'évolution des marchés ;
- l'édition des états de dette conformes aux maquettes des instructions budgétaires et comptables M14 et M4 (notamment : M43, M49 et M44) ;
- l'assistance à la préparation budgétaire : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché en N + 1 ;
- l'assistance à la réalisation de prospectives budgétaires à moyen terme et à long terme : estimation de l'annuité de la dette tenant compte des anticipations de marché sur de longues périodes ;
- la simulation d'emprunts nouveaux, la réalisation de tableaux d'amortissements, et l'édition d'états de dette intégrant les simulations ;
- la publication en temps réels des courbes de taux, des valeurs, des historiques et des anticipations des index monétaires, des taux de swaps et des taux obligataires ;
- l'accès à des outils d'aide à la décision en matière d'évaluation des offres bancaires sur les emprunts nouveaux, les arbitrages et les réaménagements.

Pour les communes en ayant expressément fait la demande, le module de mandatement automatique des échéances constituera quant à lui un interface entre l'outil informatique de gestion de la dette et les différents logiciels comptables et financiers utilisés dans les communes.